



autorisation provisoir de séjour

Par **Galerienfr**, le **25/08/2009** à **22:09**

Bonjour tout le monde. Je viens de recevoir une autorisation provisoire de séjour de 3 mois mais le hic c'est marqué : « Il autorise l'étranger à qui il est délivré à prolonger, à titre provisoire, son séjour jusqu'au 17/11/2009 date à laquelle il devra avoir quitté le territoire français. »

Sachez que j'avais reçu une obligation de quitter le territoire français le 30 mai 2008 mais cette dernière est devenue caduque étant donné que ce fait plus d'une année. Actuellement je suis marié avec une conjointe française. Notre mariage a été célébré le 2 mai 2009 mais j'ai prouvé à la préfecture que ça fait plus de 18 mois qu'on est ensemble. Je suis rentré en France régulièrement avec un visa D (3 mois) depuis 2001. J'ai toujours obtenu des titres de séjour jusqu'en 2007 (Année de fin des études).

Pensez-vous que le 17/11/2009 je dois quitter la France ou est ce que j'aurais un récépissé d'ici là ?

Merci de votre éclaircissement.